

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 6
Absent..... 2
Suffrages exprimés..... 30

Séance du **mardi 19/12/2017** à 9 h 00

Secrétaire de séance : Mme CHRISTINE

Date de convocation : 12-12-2017

DCC n° 171219/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : JL. Fabre, B.Henry, J. Sagnard, A. Cheyres, E.Feraud, J.Fabre, MJ. Mankaï, N.Martel, A.Bouhet, M. Robbe, JJ. Forniglia, R.Ugo, MJ. Bauduin, R.Trabaud, C.Bouge, P. de Clarens, JY. Huet, L. Fabre, F. Cavallier, C. Théodose, M. Christine, JF Bormida, A.Pellegrino, S. Amand-Vermot

Absents excusés : I.Bertlot, P. Fenocchio (pouvoir à M. Christine), M. Tosan (pouvoir à N. Martel), E. Menut (pouvoir à C. Bouge), C. Louis (pouvoir à JJ. Forniglia), I.Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir R. Ugo), M. Bottero

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président rappelle que l'élaboration du SCoT engagée en 2006 a été confrontée à de très nombreuses évolutions réglementaires (lois Grenelle, loi ALUR) et à des évolutions de périmètre de la Communauté de communes qui ont conduit le Conseil communautaire à annuler la procédure antérieure et à prescrire à nouveau l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Président précise tout d'abord que l'arrêté préfectoral n°44/2013 qui fixe l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Fayence confirme la compétence « élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale » à la date dudit arrêté, soit le 31 mai 2013, et ce, conformément à l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette relance du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence est rendue nécessaire par :

- 1/ l'exigence de se conformer aux deux lois « Grenelle » et « ALUR », et donc de planifier collectivement le développement durable du Pays de Fayence, pour en préserver l'identité, les valeurs paysagères et sa ruralité,
- 2/ la mise en œuvre d'une politique d'aménagement de l'espace cohérente qui assure à chaque commune d'atteindre les objectifs assignés par les documents de référence en matière d'aménagement de l'espace (schémas régionaux, politique de la préservation des ressources aquatiques, biodiversité...) et de politiques publiques (habitat, transports, énergies...).

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 143-20,

Vu les dispositions de la loi Montagne,

Vu la délibération du 27 Juin 2014 relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Procès-verbal du 13 Septembre 2016 prenant acte du débat sur le PADD du SCoT,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Fayence a engagé une procédure de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 27 juin 2014, incluant les 9 communes à savoir Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Considérant que la Communauté de commune du Pays de Fayence a défini dans la délibération de prescription du 27/06/2014 les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT arrêté, les habitants.

Considérant que sont notamment prévus :

- L'ouverture d'un registre disponible aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations au siège de la Communauté de communes,
- L'organisation de trois réunions publiques au stade du diagnostic, du PADD et du DOO,
- Des articles et communiqués dans la presse,
- La mise à disposition au public des documents progressivement validés (diagnostic/PADD et DOO) au cours de l'élaboration du SCoT, au siège de la Communauté de communes et sur son site,
- L'information sur la revue intercommunale,
- Des réunions avec les personnes publiques associées lors des grandes phases du projet : le diagnostic, le PADD et le DOO,

Considérant que les actions réalisées, liées à la concertation, ont été les suivantes :

⇒ Concernant la mise en place d'un registre :

Un registre dédié à la concertation du SCoT a été mis à la disposition de la population afin de permettre aux habitants de poser des questions, d'émettre des avis et suggestions tout au long de la démarche. Ce registre était mis à disposition au siège de la Communauté de communes. Aucune remarque n'y a été consignée.

⇒ Concernant les réunions publiques :

Une réunion publique s'est tenue le 12 mai 2015 à la Salle des Fêtes de Fayence afin de présenter les conclusions du diagnostic.

Le 22 juin 2016, une réunion publique s'est tenue dans la salle des Fêtes de Fayence afin de présenter le PADD avant son débat en Conseil communautaire.

Une dernière réunion publique s'est tenue le 08 novembre 2017 dans la salle des Fêtes de Tourrettes afin de présenter les orientations du DOO.

⇒ En plus de ces réunions publiques, 3 ateliers ont été organisés pendant la phase du diagnostic les :

- **24 Octobre 2014 à Montauroux** : Environnement et cadre de vie
Comportant 4 tables-rondes :

- Biodiversité et Trames Verte et Bleue
 - Le Pays de Fayence face aux défis du changement climatique
 - Protection du cadre de vie : menaces et opportunités
 - La réduction de l'exposition aux risques naturels et technologique
- **25 Octobre 2014 à Bagnols en Forêt** : La problématique de l'accès au logement et aux équipements.
Comportant 3 tables-rondes
 - Concevoir les nouvelles formes d'habitat
 - L'habitat dans la compétition foncière
 - Le Pays de Fayence et son offre de service
 - **08 novembre 2014 à Fayence** : La stratégie du développement économique et les conditions de mobilité du Pays de Fayence.
Comportant 3 tables-rondes
 - L'emploi et les perspectives pour un pays actif
 - L'urbanisme commercial. Les marges de progrès
 - Les mobilités vers un territoire éco-mobilité.

⇒ S'agissant des articles et communiqués de presse :

Plusieurs articles ont été publiés dans le quotidien régional Var Matin.

⇒ S'agissant des documents mis à la disposition du public :

L'ensemble des documents ont été mis à la disposition du public. Toutefois aucune personne n'est venue les consulter.

Le Diagnostic, le PADD et le DOO sont également consultables sur le site de la CCPF.

⇒ S'agissant de la revue intercommunale :

4 articles ont été publiés.

⇒ S'agissant des réunions avec les Personnes Publiques Associées :

Une réunion s'est tenue le 12 mai 2015 à la Salle des Fêtes de Fayence afin de présenter les conclusions du diagnostic.

Le 31 mai 2016 une réunion s'est tenue dans la salle des Fêtes de Fayence afin de présenter le PADD avant son débat en Conseil communautaire.

Une dernière réunion s'est tenue le 08 novembre 2017 dans la salle des Fêtes de Tourrettes afin de présenter les orientations du DOO.

En plus de cette réunion, un « SCoT Tour » a été organisé avec les élus les membres du Comité de pilotage et des Personnes Publiques Associées.

Considérant que les modalités de concertation publique définies par la délibération du 27 juin 2014 ont été respectées et mises en œuvre,

Considérant que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Fayence a été organisé en séance du Conseil communautaire du 13 septembre 2015 et que le procès-verbal actant de la tenue de ce débat est intégré au dossier d'Arrêt,

Considérant que l'association de la population et des forces vives du Pays de Fayence pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence a enrichi le travail des équipes d'études et la construction politique du projet de territoire,

Considérant :

- qu'une concertation permanente a eu lieu avec une fréquentation assidue du site Internet et une participation active des habitants du territoire,
- que les ateliers du diagnostic tenus entre octobre et novembre 2014 ont été fondateurs de la démarche avec des contributions actives et pertinentes pour le devenir du Pays de Fayence,
- que la route nouvelle et Château-Grime ont cristallisé l'attention de nombreux participants, et que ces deux composantes de projet sont des options stratégiques du devenir du territoire,
- que les attentes pour une meilleure protection de l'agriculture, le regain de l'agro-sylvo-pastoralisme et la défense des milieux et des paysages font consensus,
- que la question de la disponibilité de la ressource en eau, l'insuffisance de l'offre de transport et la capacité du Pays de Fayence à créer de l'emploi représentent les points d'inquiétude des participants à la concertation publique,

Considérant qu'au regard des éléments précités, le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▣ **TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation** du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence.



Tourrettes le 20/12/2017

René UGO
Président